

Réf. ENV-IC-10-53

COMPTE RENDU DE LA REUNION D'ASSOCIATION DU PPRT de la Pointe JARRY
le 14 janvier 2010

- Annexes :**
- 1/ Liste des participants
 - 2/ Présentation de l'état des études techniques en phase de stratégie et de l'aléa technologique
 - 3/ Pré-zonage brut et présentation des orientations du règlement du PPRT

1. Ouverture de la réunion

Les grands principes du PPRT sont rappelés en préambule ainsi que l'ordre du jour de la réunion.
Le SDIS à cause des événements en Haïti qui mobilisent les services opérationnels.

**1. Présentation de l'état des études techniques en phase de stratégie et de l'aléa technologique
(intervention DRIRE)**

M. Juan rappelle le contexte réglementaire dans lequel s'inscrit l'élaboration du PPRT. Il précise les différentes phases d'élaborations du PPRT s'étalant sur 18 mois.

Le PPRT de la pointe Jarry est dans sa phase stratégique. Dans ce cadre, par courrier envoyé en octobre 2009, il a été demandé aux entreprises de la zone de réaliser :

- Une évaluation de la valeur vénale de leur bien ceci afin de statuer sur la mise en des mesures foncières en fonction de la faisabilité des renforcements du bâti ;
- Des études approfondies de réduction de la vulnérabilité des bâtiments les plus sensibles face aux types de phénomènes dangereux identifiés.

Ces études étaient attendues pour la première avant fin 2009 et pour la deuxième fin janvier 2010.

Au jour de la réunion, l'évaluation des valeurs vénales n'avaient été réalisés que par 2 entreprises. Un courrier de relance est envoyé à chaque entreprise précisant la valeur identifiée par les services de l'état de leur bien qui servira de base aux documents finaux.

Les documents présentés sont joints en annexe 2.

Le calendrier est calé pour un approbation à fin 2010. En effet, les études techniques de faisabilité de renforcement du bâti ainsi que les valeurs des biens seront disponibles en février 2010, ce qui permettra d'organiser une dernière réunion d'association en mars 2010 qui lancera la consultation officielle des personnes et organismes associés à l'élaboration du PPRT. Leur avis est attendu pour juin 2010.

Après cette étape, une enquête publique sera organisée.

M. Juan indique qu'après l'approbation du PPRT, nous entrerons dans la phase d'élaboration des conventions de financement dans lesquels les entités qui perçoivent la taxe professionnelle ont matière à être financeur (état, collectivité, commune).

2. Présentation des orientations possibles en matière d'urbanisme et de prescriptions sur le bâti existant (intervention DDE)

Mme. Badlou et M.Félicité présentent la démarche suivie par la DDE pour l'élaboration du projet de règlement. Elle précise ainsi les règles de gestion du foncier et des règles d'urbanismes qui s'appliquent selon les zones du PPRT. Leur présentation s'articule comme suit :

- Principes de détermination du zonage.
- Principes de maîtrise de l'urbanisation future et les prescriptions / recommandations pour le bâti futur.
- Mesures foncières et les prescriptions / recommandations pour le bâti existant et les infrastructures

M. Félicite présente les mesures possibles sur des enjeux existants ainsi que le principe de réglementation dans les différentes zones.

4 zones où les mesures foncières s'appliqueront subdivisées chacune en sous zone où des prescriptions techniques sur le bâti seront instaurées.

Les documents présentés sont joints en annexe 3.

3. Débat

M. Berald-Catelo de la ville de Baie-Mahault, demande si la disparition de la taxe professionnelle entraînera la modification des financeurs des mesures foncières du PPRT.

M. Juan répond qu'en aucun cas ce changement économique ne changera cette liste.

Mme Badlou rappelle que la DDE a reçu peu de réponses aux courriers qui a été envoyé aux entreprises en août 2009 concernant l'estimation de la valeur vénale de leur bien et les études de réduction de vulnérabilité du bâti évaluant le montant des travaux à réaliser. Elle est donc en attente de ces éléments avant fin février 2010.

M. Houzard indique que le retard pris dans l'information des valeurs vénales de ses bâtiments est en partie dû à la crainte que la communication de celle-ci puisse entraîner la mise en œuvre des mesures foncières. De plus, les premières réunions syndicales sur le port ont fait émerger la demande des dockers d'une prime exceptionnelle SEVESO. De plus, son bâtiment direction est neuf et aurait coûté 6 000 000 €. L'état est-il conscient des montants engagés par les entreprises ? De plus, comment vont-ils financer les travaux supplémentaires de renforcement du bâti.

M. Juan indique que concernant les mesures foncières et les renforcements du bâti, l'état ne peut pas statuer en l'absence des éléments demandés par courrier (valeur vénale et montant des travaux de réduction de vulnérabilité). Un premier pas est de disposer de ces éléments et ensuite pour les mesures foncières, les moyens seront définis au travers des conventions de financement tripartites. Pour l'aspect travaux, ils seront prescrits dans la limite des 10% réglementaire. Tout travaux, engageant des montants supérieurs à ces 10% ne pourront être que des recommandations.

M. Wolff, Gardel SA, indique que l'entrepôt de Gardel se trouve dans les zones d'effets maximales du PPRT. Néanmoins, un déménagement est inenvisageable.

M. Juan indique que les études techniques devront démontrer la faisabilité du renforcement du bâti existant à des contraintes compatibles avec l'aléa. De plus l'évaluation de la valeur du bien est important pour caler les 10 % des travaux prescriptibles.

M. Perez demande si les échéances des travaux de renforcement à réaliser sont bien 2012.

M. Juan indique qu'effectivement, les entreprises auront 2 ans à partir de l'approbation du PPRT pour réaliser les travaux de renforcement du bâti. Les travaux les plus importants pourront néanmoins être réalisés de manière anticipée.

M. Juan demande à route de Guadeloupe, au vu de la présentation de la DDE, de commencer à réfléchir sur les mesures de réduction de la vulnérabilité de l'enjeux rn 10. Il indique qu'un groupe de travail national est en cours de réflexion pour rédiger un catalogue type. Cependant, une réunion technique sera organisée pour identifier localement ce qui peut être réalisé en terme de protection.

Un problème récurrent est le manque de contact avec l'ERP marin pêcheur (bâtiment Rhino). M. Juan interpelle l'association des entreprises de Jarry sur le sujet. **M. Gotland** indique que cette SCI ne figure pas dans la liste des adhérents. Il essaiera cependant de rentrer en contact avec eux pour les sensibiliser au problème.

M. Gotland demande si l'état a examiné la possibilité de déplacer les SEVESO plutôt que de lancer des études lourdes sur la zone qui contraignent fortement l'occupation des sols.

M. Desalme fait un petit rappel historique de l'occupation de la zone et indique qu'historiquement les entreprises à risques, dont GMA, ont été placées sur la pointe Jarry car la zone était éloignée de toute habitation. Il demande aussi si le risque ne serait pas plus faible en enterrant les canalisations le long de la nationale 10.

M. Juan répond sur le premier point que toutes les autres entreprises créent elles-mêmes leurs propres zones de dangers qui créent des effets domino. Déplacer les SEVESO ne modifierait pas les contraintes sur la zone qui seraient engendrées par les autres entreprises.

Concernant l'enterrement des pipes, la canalisation d'essence, qui générerait des effets mortels les plus lointains, a été enterrée. Seuls les pipes de gasoil restent aériens. Leurs distances d'effets sont minimales (10m) et le gain en terme de sécurité ne serait pas significatif. Les enterrer engendrerait d'autres types de dangers et poserait des problèmes d'exploitation notamment pour les détections de fuite. Néanmoins, l'étude formelle n'a pas été menée. La réflexion avec route de guadeloupe devra conclure sur la nécessité de protections supplémentaires.

M. Juan interroge le port sur sa stratégie et l'avancée des études techniques.

M. Carmes donne des éléments de contexte et indique :

- concernant l'habitation, seul enjeu concernant une habitation du PPRT, la présence de cette case est aussi contraire au règlement du port. Cet enjeu devrait donc être supprimé du pprrt par déplacement de celui-ci ;
- les négociations concernant le projet de rachat du CWTC pour le transformer en bureaux sont avancées avec la CCI. Un prix devrait être arrêté prochainement.

Une information de la DRIRE et de la DDE sera faite par le port pour les informer de la réalisation de ces actions.

M. Vernet indique que le PPRT de Jarry n'est pas très compliqué si on le compare à celui de Fézin ou de Fos. Il demande comment les instructions sont menées dans ces régions. M. Juan indique qu'ils ne sont pas assez avancés pour que la Guadeloupe puisse s'inspirer des éléments techniques.

En l'absence de nouvelles questions, **M. Vernet** clos la séance.

En conclusion, il est indiqué que la phase stratégique et d'investigations complémentaires sont prévues pour durer jusqu'à février/mars 2010.



Le planning initial d'instruction du PPRP a été prorogé par arrêté préfectoral au 31 décembre 2010. Aussi l'enquête publique devrait intervenir à l'issue des investigations complémentaires, sur la base du bilan de concertation début septembre 2010.

Le principe d'une réunion finale des personnes et organismes associés pour présenter le règlement et les résultats des investigations complémentaires est retenu. Cette réunion pourra se tenir courant mars